

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, BOYER MUNOZ Dominique, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BERTRAND Régis

Excusés ayant donné pouvoir :

GREGOIRE Bernard, pouvoir à DAUPHIN Bernard

FALGOUX Jean-Louis, pouvoir à GIAT Laurent

SERRE Léa, pouvoir à BOYER Marie-Noëlle

BALLET Catherine, pouvoir à MANY Maxime

ESPINOUZE Sandrine, pouvoir à Fabrice GAY

Secrétaire de séance : BOYER Marie-Noëlle

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Approbation du PV de la réunion du 12 octobre 2022

*Le Maire demande s'il y a des observations, il n'y en a pas. **Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 est approuvé.***

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

-Conseiller numérique – convention avec la Commune d'Olby

Le Conseil Municipal accepte ce point complémentaire.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne des informations de décisions prises dans le cadre de ses délégations ou en application de délibérations antérieures :

-notification subvention FEADER maison de santé = 273 223,95 euros

-signature contrat PEC avec la mission locale en lieu et place du CDD de deux mois, fait l'objet d'une nouvelle délibération

-arrivée de deux services civiques avec Unis-Cité et la Mutualité Française

-suite à visite de la commission de sécurité le 19 octobre, avis favorable après travaux pour l'exploitation du bar restaurant le Lion d'Or

-de même, avis favorable pour la Maison Saint Joseph

Arrivée de Laurent GIAT

1 – Culture

Monsieur le Maire a invité Monsieur Yves MUNOZ, agent communal en charge des salles d'expositions depuis 3 saisons. Il souhaite dire l'importance qu'a pris la programmation des salles d'expositions Jean-Jacques FAUSSOT pour le rayonnement culturel de Tauves et l'attractivité de la Commune.

Monsieur Yves MUNOZ présente :

- *Bilan saison 2022*

La fréquentation est de 4 060 visiteurs pour 9 expositions :

Elisabeth LEGOUEIX-PASCAL : 244 visiteurs

Valérie BRUNEL : 259 visiteurs

Mireille BARRADUC : 255 visiteurs
Marie-Françoise BUZELIN et LABOFACTO : 310 visiteurs
Céline BARRIER : 242 visiteurs
Natacha LAVIGNE et Marie HUGUET : 343 visiteurs
Marinette CUECO : 1 171 visiteurs
Fabien HAREL : 423 visiteurs
Véro des bois : 813 visiteurs
Soit depuis l'ouverture en 2011 : 125 expositions, 46 conférences et 37 559 visiteurs.

- *Pré-programmation 2023*

Samedi 11 mars / dimanche 2 avril : Claude BELLISSON, ST.-SANDOUX, peintures
Mercredi 12 avril / dimanche 7 mai : Isabel LAURENT, styliste de mode, MOD'RECUP
récupération et recyclage
Samedi 13 mai / dimanche 4 juin : Patrick MIRAMAND « Kraï Goulag » Bande
Dessinée, Roman Graphique
Samedi 10 juin / dimanche 2 juillet : « PASSEURS DE SECRETS » AMTA Agences des
Musiques des Territoires d'Auvergne
Samedi 8 juillet / dimanche 27 août : Esmeralda DA COSTA, vidéos, installations,
son, performances, sculptures
Samedi 2 septembre / dimanche 1^{er} octobre : 400^{ème} anniversaire de la naissance de
Blaise PASCAL
Jeudi 12 octobre / samedi 11 novembre : Centre Loisirs et Culture, Expositions-
Vente Humanitaire

Monsieur le Maire indique que le budget annuel est de l'ordre de 35 000€ dont le
salaire de l'agent du patrimoine, les assurances, frais d'organisation, de montage,
transport, de promotion et ponctuellement d'édition.

Cette année, un vol d'une partie d'une œuvre a été fait pendant le mois d'août. Une
plainte a été déposée et le dossier est encore aux mains de l'assureur. Il conviendra
surement de doter les salles d'expositions de caméras de vidéosurveillance.

Arrivée de Christophe VERGNOL

• **Information atelier musical**

Il a repris en novembre avec le professeur rencontré en octobre et finalement non pas
sous la forme d'un contrat de vacation mais sous la forme d'un cachet d'intermittent
du spectacle avec déclaration au GUZO.

2 - Personnel

Monsieur le Maire informe du recrutement depuis le 21 novembre du second agent
technique à l'année, il s'agit de Sullivan CHABERT. Il y avait 10 candidats soit
beaucoup moins que les années précédentes (plus de 30 en 2020 et plus de 20 en
2021). Le poste étant ouvert dans le tableau des effectifs, un CDD d'un an a été
proposé pour commencer.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022_089 créant un poste en renfort
saisonnier de 2 mois (CDD). Des échanges avec la mission locale ont permis de
proposer un contrat aidé de 6 mois pour le jeune de Tauves éligible à ce dispositif. Il
est proposé la délibération suivante pour annuler et remplacer la précédente.

- **Contrat unique d'insertion**

VU le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 6 mois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 21 novembre au 20 mai. Et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 35 heures hebdomadaires à compter du 21 novembre 2022 pour une durée de 6 mois ;

-charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;

-dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour information l'aide de l'Etat pour ce genre de contrat est calculée sur un temps hebdomadaire de travail de 26h00 mais cela donne un salaire incomplet. Il a donc été convenu d'un temps plein.

- **Viabilité hivernale 2022-2023**

Pendant de nombreuses années, la Commune ne disposait que d'un tracteur doté d'une étrave et le système d'astreinte des agents techniques mobilisés sur cette tâche a été mis en place chaque année depuis 2008.

Pour cet hiver, avec le recrutement d'un second agent technique, nous pouvons utiliser le tracteur de la Commune. Et deux prestataires sont en capacité d'intervenir : HC Services et ETA Mazur.

Il est toutefois nécessaire que le nouvel agent prenne le temps de se former et de découvrir les chemins de la Commune.

La mobilisation de prestataires extérieurs nécessiterait donc pas un système d'astreinte entre les agents communaux et une attention particulière devra aussi être portée à l'équilibre entre l'intervention de l'agent communal et des prestataires extérieurs.

Pour les agents communaux, les heures complémentaires ou supplémentaires des agents sont récupérées pendant la période ou rémunérées, après validation par le Maire, suite à l'établissement d'une fiche hebdomadaire (faisant ressortir les heures du soir, de nuit ou week-end).

Le circuit est établi par priorités : ramassage scolaire, accès infirmières...

Un numéro de téléphone spécial astreinte sera communiqué aux pompiers, médecins, infirmières, ambulanciers et à la gendarmerie, ainsi qu'au Maire et aux trois Adjoints.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, le Maire a la responsabilité d'interdire à la circulation une route communale par arrêté municipal. La priorité doit être donnée à un accès par village.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte les modalités présentées ci-dessus ;

-autorise le Maire à déclencher les agents techniques en cas d'alerte météo ;

-charge le Maire de sa mise en œuvre.

Laurent GIAT et Bernard DAUPHIN sont chargés d'organiser une réunion avec les agents communaux et les deux prestataires.

• ***Convention SDIS***

La convention entre la commune et le SDIS pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires qui existait depuis 2010 est renouvelée avec

-Sullivan CHABERT, en contrat annuel ;

-Aurélien BERTRAND, en renfort saisonnier puis en contrat aidé.

Le Maire précise que c'est un plus pour le centre de secours qui souffre depuis 2021 et 2022 de problèmes de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires. Il conviendra toutefois de suivre chaque mois les mises à disposition. La Commune devrait disposer d'une réduction sur sa cotisation annuelle au SDIS mais seulement à partir de la 2^{ème} année.

Pour mémoire une autre convention déjà signée avec le SDIS permet la prise en charge de la cantine et de la garderie pour les enfants de sapeurs-pompiers qui seraient en interventions et auraient donc besoin pour leur(s) enfant(s) des services municipaux.

Le Maire précise enfin avoir été associé pour la première fois au bilan annuel du centre de secours ce qui a permis de partager un état des lieux révélant un certain nombre de fragilités et la nécessité de soutenir le centre de secours.

• ***Information travaux services techniques***

Enfin, concernant le travail des services techniques, des interventions sur voirie ont été faites les dernières semaines, avec la pose d'enrobé recyclé et des travaux de fossés. Il se trouve que de l'enrobé recyclé mis en disposition a été volé à deux reprises, entre le vendredi et le lundi et dans la nuit du mardi au mercredi... tous les chemins prévus n'ont donc pas pu être réparés.

Ceci est déplorable, comme le vol de fleurs aux portes ou dans le cimetière.

Laurent GIAT suggère de déposer plainte.

• ***Convention intervention du conseiller numérique à Olby***

Le Maire d'Olby avait manifesté son intérêt pour notre projet de tiers lieux espace de télétravail et de coworking et pour le conseiller numérique.

La Commune d'Olby vient de terminer les travaux de réhabilitation complète de sa salle des fêtes à laquelle est désormais adossée une bibliothèque communale avec des équipements informatiques.

Suite à échanges, il est proposé pour l'année 2023 une intervention de notre conseiller numérique une journée par semaine à Olby.

Un dédommagement sera versé par la commune d'Olby représentant 20% du reste à charge de ce poste et pour les frais de déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise le Maire à signer la convention ;

-charge le Maire d'émettre à la Commune d'Olby la facture correspondante au frais détaillés ci-dessus.

3 – Finances

- ***Parc locatif - Loyers 2023***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers sont indexés suivant les conditions indiquées dans les baux. Les 14 logements locatifs communaux sont concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

-décide d'appliquer la révision des loyers à compter du 1^{er} janvier comme spécifié dans les baux ;

-charge le Maire des démarches nécessaires ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- ***Suivi des loyers impayés***

Monsieur le Maire donne une information sur le suivi des loyers impayés. Une dette a déjà dû être annulée cette année pour un locataire encore en place et qui recommence à ne pas payer la différence entre son loyer chargé et les APL. De même un autre locataire n'a pas fait les efforts auxquels il s'était engagé et n'a rien versé bien que la différence entre le loyer chargé et les APL ne soit pas très élevée.

Pour les autres locataires actuels ou anciens, des mesures sont prises et suivies par le Trésor Public ce qui permet de constater la diminution assez lente des sommes restant à recouvrer.

Le Maire et Christophe VERGNOL insistent sur un suivi insuffisant de la part de la Trésorerie du Mont-Dore. Il est constaté un meilleur suivi depuis que nous sommes rattachés à la Trésorerie d'Issoire.

Pour ces deux locataires il a été adressé par un huissier un commandement de payer, et sans effet dans un délai de deux mois il vient d'être engagé par un avocat une mesure d'expulsion.

Le Maire regrette cette situation mais ces deux locataires ont été régulièrement rencontrés et n'ont pas fait d'efforts. Cela aura un impact financier sur 2023 et pour l'anticiper une provision est prévue à la DM budgétaire qui suit.

- ***Décision modificative n°3 budget principal***

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 exposée ci-dessous :

Fonctionnement – équilibrée à + 18 000€

Recettes :

Chapitre 64 : + 4 000€

Chapitre 70 : - 4 000€

Chapitre 73 : + 7 000€

Chapitre 74 : + 4 000€

Chapitre 75 : + 5 000€

Chapitre 78 : + 2 000€

Dépenses :

Chapitre 11 : + 20 000€

Chapitre 12 : + 14 000€

Chapitre 14 : - 1 000€

Chapitre 65 : - 8 000€

Chapitre 67 : + 2 000€

Chapitre 68 : + 19 410€

Chapitre 023 : - 28 410€

Art 681 : - 6 000€
Art 6042 : + 6 000€

Investissement : équilibrée à 0

Recettes :
021 : - 28 410€
1327 opération 183 : + 23 223,95€
1345 opération 158 : + 6 165€
Chapitre 16 : - 978,95€

- ***Décision modificative n°2 budget assainissement***

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, par virements de crédits au sein des dépenses de fonctionnement le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 exposée ci-dessous :

Dépenses Fonctionnement - équilibrée à 0 :

Art 621 : + 2 822€
Art 6817 : + 557€
Ch. 022 : - 2 000€
Art 61521 : - 557€
Art 61523 : - 822€

- ***Subventions aux associations***

Deux associations ont adressé une demande de subvention depuis le vote de la première série au printemps, l'amicale des Sapeurs-Pompiers et SOS Chats Haute Dordogne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser 2 700 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- de verser 400€ à SOS Chats Haute Dordogne ;
- charge le Maire de l'application de cette décision.

- ***Prêt relais***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une consultation auprès du Crédit Agricole pour un prêt relais sur 2 ans d'un montant de 800 000€ correspondant à l'avance de subventions et du FCTVA. Les frais sont de 800€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- retient l'offre du Crédit Agricole au taux de 2,26% ;
- charge le Maire des démarches nécessaires ;
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

A titre d'information les taux ont beaucoup augmenté depuis un an.

- ***Demande de subvention mécénat au Crédit Agricole***

Suite à rencontre avec le responsable de l'agence locale un dossier vient d'être envoyé pour solliciter l'accompagnement financier du Crédit Agricole sous la forme de mécénat sur le dossier de Maison de Santé Pluridisciplinaire et notamment sur la signalétique interne et externe et sur les abords de cet équipement.

4 – Urbanisme et foncier

- ***Parcelle Trémoulet – désaffectation et déclassement d'un chemin***

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 2021_110 donnant un avis favorable sur le principe de déclassement d'un ancien chemin jouxtant la parcelle YB 19 de M.

et Mme DUBOIS. Mme Marie-Noëlle BOYER s'est rendu sur place avec le Géomètre pour effectuer le bornage.

La surface délimitée lors du bornage du 22 juin est de 314m² qui pourront être vendus à l'issue du déclassement à M. et Mme DUBOIS au tarif de 0,30€ le m² soit 94,20€. Cette parcelle prend le numéro provisoire YBa.

Monsieur le Maire présente la procédure de désaffectation de fait et, de déclassement de voirie classée domaine public communal, qui prévoit une enquête publique dans certains cas et des dispenses dans d'autres cas. « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L141-3 du code de la voirie routière).

Considérant que le déclassement ne gêne en aucun cas et d'aucune façon la desserte et la circulation des voies, nous nous situons dans le cas d'un déclassement pouvant être prononcé par vote du Conseil Municipal et sans enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **constate que le bien en question n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public et approuve sa désaffectation ;**
- **décide le déclassement de ce bien du domaine public de la Commune afin de le réintégrer dans le domaine privé communal ;**
- **valide cette vente et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.**

• ***Révision simplifiée n°2***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Mme CONSTANTIN le 26 novembre dernier. Après accord écrit de M. et Mme CONSTANTIN, s'engageant à prendre en charge l'intégralité des frais de raccordement, le lancement de la procédure de la révision simplifiée n°2 peut être lancée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le lancement. Ensuite, un arrêté du Maire et le montage d'un dossier complet d'échange de zonage de parcelles accompagné d'un dossier d'examen au cas par cas est à envoyer à la DREAL ce qui permettra d'engager cette procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de lancer la révision simplifiée n°2 ;**
- charge le Maire des démarches nécessaires**

5 – Travaux - Avenant n°1 MSP

Cette décision est reportée. Les travaux avancent, des modifications sont à prévoir par rapport à des poutres intérieures. Plus de précisions pourront être données lors d'un prochain conseil.

6 – Renouvellement Convention de fourrière APA

Le Maire indique que la convention jusqu'alors en vigueur arrive à son terme le 31 décembre 2022. L'Association Protectrice des Animaux propose de renouveler pour une nouvelle durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025.

La participation de la Commune sera de 0,639€ par habitant pour l'année 2023 ; 0,654€ pour 2024 et 0,669€ pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la nouvelle convention avec l'Association Protectrice des Animaux,**
- **autorise le Maire à la signer.**

7 – Action de l'AMRF contre les violences intrafamiliales - Participation à l'action « Elu Rural de l'Egalité »

• Désignation d'un élu relais

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

-La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)

-La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

-La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

-Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

-Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

-Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

-Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

-S'engage à respecter la confidentialité

-Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

-Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-soutient cette action ;

-désigne Dominique BOYER MUNOZ comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

8 – Informations et questions diverses

• *Vente d'un lot lotissement les Côtes II*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'achat du lot n°6 au lotissement les Côtes II, parcelle B 1192 d'une surface de 1 195m² au prix de 13€ HT soit 15,55€ TTC.

En vertu de la délibération du 17 juin 2011, Monsieur le Maire a l'autorisation de commercialiser les lots.

D'autres personnes se sont renseignées sur les lots situés dans la partie basse du lotissement les Côtes II.

• *Extension réseau électrique*

Lors du Conseil Municipal du 11 novembre 2021 et suite au dépôt d'un permis d'aménager, des travaux d'extension d'alimentation en énergie électrique d'environ 60 mètres étaient nécessaires sur le domaine public et à la charge de la Commune pour un montant de 1 520€. Un permis de construire a été déposé sur cette parcelle, il annule et remplace la précédente estimation par une nouvelle estimation de 90 mètres et une charge pour la Commune de 2 030€.

• *Cantine*

Le Maire informe le Conseil Municipal du changement de taux de TVA appliqué au repas facturé par la Maison Saint Joseph pour la prestation de livraison de repas à la cantine. Le taux passe de 10% à 5,5% et entraîne donc le changement du prix TTC du repas de 8,42€ à 8,07€.

Au-delà de cette bonne nouvelle, le Maire souligne que le contrat de prestation permet aussi à la Commune d'éviter l'inflation que nous aurions connu en achetant les denrées alimentaires.

• *Programme des animations de fin d'année dont après-midi des anciens*

Marché de Noël le 22 décembre avec la visite du Père Noël

Marché de la St David le 29 décembre avec tirage de la tombola

Concert chant de Noël le 22 décembre à 15h à l'Eglise

Messe de Noël le 25 décembre à 11h

Kizou du 26 au 29 décembre les après-midis à la Bascule

Fête des Anciens le 30 décembre ouverte aux + de 62 ans avec inscription obligatoire en Mairie, pâtisseries, champagne et cafés offerts par le CCAS, avec l'orchestre JP COUSTEIX de 14h à 18h

Spectacle concert théâtralisé le 7 janvier 2023 avec l'association le Café Sobre

Concert du duo Niséis le 14 janvier 2023 à 15h à l'Eglise (harpe et violoncelle)

Vœux du Maire le 22 janvier 2023 et repas au profit des restos du Cœur

• *Borne électrique*

Territoire d'Energie a fait parvenir en Mairie le réseau de bornes de recharge public dans le Puy-de-Dôme (consultable sur le site internet de la Commune). Les frais estimatifs de fonctionnement sont de 1 596€ TTC par borne et par an. La borne n'est pas encore opérationnelle.

- **Influenza aviaire**

La Préfecture nous informe des mesures à mettre en œuvre en matière d'influenza aviaire hautement pathogène chez tous les détenteurs dont la mise à l'abri de toutes les volailles, l'interdiction de rassemblement, le transport et lâcher de gibiers à plumes soumis à conditions, la surveillance active des volailles et autres oiseaux détenus. Toutes les informations sont sur le site de la Commune et affichées en Mairie.

- **Mobiplus**

Le Conseil Départemental informe des aides à la mobilité pour les bénéficiaires du RSA socle, des jeunes suivis par la Mission Locale ou pour les personnes ayant plus de 75 ans sans véhicules ou n'étant plus en capacité de l'utiliser. Toutes les informations sont sur le site de la Commune et à disposition en Mairie.

- **TER – ligne P47**

La Région nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, elle reprendra en gestion directe la ligne TER Clermont-Ferrand / Mauriac. Les usagers bénéficieront de quelques changements dont la tarification avec un tarif unique de 3€ par trajet (25€ les 10 trajets) et un abonnement mensuel de 45€. Pour plus de renseignements, il faut se rendre sur www.laregionvoustransporte.fr

- **Divagation des chiens**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une réclamation concernant la divagation des chiens. C'est une infraction punie d'une contravention de 2^{ème} classe. Le propriétaire peut être poursuivi pour mise en danger d'autrui ou pour les dommages causés par l'animal. Monsieur le Maire demande aux maîtres de ne pas laisser divaguer les animaux sans surveillance.

- **Autres questions et points**

Le pré-bornage du terrain de camping terrain de foot a eu lieu. Le projet de bornage reste à finaliser pour l'accès depuis le lotissement les Aurandeix

Dégâts sur une tombe : le dossier est entre les mains de l'assureur et de la protection juridique.

Prévoir en 2023 de lancer la procédure au cimetière pour les tombes abandonnées.

Certaines poubelles n'ont plus de couvercle, prévoir de les remettre.

Site internet de la Commune – www.tauves.fr – Le site est mis à jour régulièrement, beaucoup d'informations sont à disposition.

Le Maire remercie Laurent GIAT et Régis BERTRAND pour le prêt de leurs tracteurs pour l'empierrement.

La séance est levée à 22h50

Le procès-verbal est approuvé le 3 février 2023

Le Maire, Christophe SERRE



La secrétaire de séance, Marie-Noëlle BOYER

